



LIGNES D'ARRÊTS DES PASSAGES PIÉTONS

Cerema – Mathis BELTRAMI

Point signalisation – Rendez-vous Mobilités du 8 décembre 2022

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 24 NOV.1967

Article 7

3 Ligne d'effet des signaux (depuis modification du 12.dec.2018)

« Lorsqu'elle n'est pas matérialisée sur la chaussée, la ligne d'effet des signaux destinés aux véhicules se situe avant le passage pour piétons s'il précède les feux et, dans les autres cas, dans un plan parallèle au plan défini par l'axe de la voie interceptée et passant par les feux.

La ligne d'effet des signaux destinés aux piétons se situe à la limite de la chaussée à traverser et du trottoir sur lequel ils attendent »

Article 8

« Les lignes transversales, dites ligne d'effet des passages pour piétons, peuvent être implantées entre 2 m et 5 m en amont du passage pour piétons. De couleur blanche, elles sont formées d'une ligne discontinue alternant des rectangles peints et des espaces de même dimensions, et ont une largeur de 0,15 m. Ces lignes matérialisent l'endroit où les usagers circulant sur la chaussée doivent s'arrêter le cas échéant pour assurer une bonne visibilité mutuelle avec les piétons souhaitant traverser. »

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 24 NOV.1967

Exemple de lignes d'effet des passages piétons





Merci de votre attention